

BOOK DÉFISCALISATION 2023



Les produits de **défiscalisation** permettent de diminuer le montant de ses impôts, en investissant pour l'avenir tout en restant dans le cadre légal. Ils investissent **dans certains secteurs de l'économie réelle afin de récupérer un pourcentage plus ou moins important** de la somme investie sous forme de réduction ou de déduction d'impôt.

Cet avantage fiscal, mis en place par le gouvernement français, encourage les particuliers à investir dans des entreprises à la recherche de financement alternatif pour développer leur activité.

Toutefois, l'Etat impose un plafonnement des niches fiscales à l'ensemble des contribuables afin de limiter la déduction de son imposition. Ce plafond s'élève à 10 000€ par foyer fiscal investissant en Métropole et en Corse, contre 18 000€ pour l'Outre-mer et l'industrie cinématographique. Cette déduction peut contribuer à baisser considérablement le montant de l'imposition d'un ménage.



Les leviers abordés dans ce book pour une défiscalisation optimale consistent à soustraire directement une somme de l'impôt à payer, en contrepartie de l'investissement dans un projet financier... Cependant, il n'existe pas de compensation si le montant de la réduction est supérieur à celui de l'impôt dû.

La défiscalisation n'a pas pour seule vocation de réduire l'imposition. En effet, elle peut également être **utile pour préparer un complément de retraite, effectuer des placements financiers et se constituer un patrimoine** tout en réduisant son impôt.

Il existe plusieurs outils patrimoniaux pour réduire ses impôts : la défiscalisation immobilière, le versement sur des contrats d'épargne retraite, ou encore l'acquisition de parts de PME via l'investissement dans des fonds dédiés.

COMMENT CALCULER VOTRE IMPOT SUR LE REVENU ?

Le montant de l'impôt sur le revenu se calcule à partir du **revenu net imposable**, en trois grandes étapes :

1 Divisez le revenu net imposable par votre nombre de parts de quotient familial

Le nombre de part varie selon votre composition familiale. La répartition est la suivante :

Nombre d'enfants à charge	Votre situation familiale			
	Marié ou pacsé	Célibataire, divorcé ou séparé vivant seul	Veuf ou veuve	Concubin
0	2	1 ou 1.5*	1 ou 1.5*	1
1	2.5	2	2.5	1.5
2	3	2.5	3	2
3	4	3.5	4	3
4	5	4.5	5	4

* Une demi-part supplémentaire si vous avez élevé au moins un enfant pendant 5 ans en tant que parent isolé.

Par exemple, le nombre de part pour un couple marié avec 2 enfants est de 3. Si leur revenu net imposable est de 50 000€, alors le quotient familial sera de : $50\,000/3 = 16\,666\text{€}$.

Ainsi, leur tranche marginale d'imposition sera de **11%**.

Barème de l'impôt 2024 sur les revenus 2023*

Fraction du revenu imposable	Taux d'imposition à appliquer sur la tranche
Jusqu'à 11 294 €	0 %
De 11 295 € à 28 797 €	11 %
De 28 798 € à 82 341 €	30 %
De 82 342 € à 177 106 €	41 %
Supérieur à 177 106 €	45 %

* En 2024, le barème de l'impôt sur le revenu sera revalorisé de 4,8% pour tenir compte de l'inflation.

2 Appliquez ensuite à ce résultat le barème progressif de l'impôt sur le revenu applicable aux revenus de l'année concernée.

Pour le calcul de son impôt, il faut ensuite soumettre ce résultat au barème applicable aux revenus 2023 :

- Tranche de revenu jusqu'à 11 294 € imposée à 0 % = 0 €
- Tranche de revenu de 11 294 € à 16 666 € imposé à 11% : soit : $5\,372\text{€} \times 11\% = 591\text{€}$

3 Multipliez le résultat obtenu par le nombre de parts du quotient familial pour obtenir le montant de l'impôt dû.

Le couple ayant 3 parts de quotient familial, il faut ensuite multiplier ce résultat par 3. Ainsi, l'impôt de ce couple sera de : $591 \times 3 = 1\,773\text{€}$

QUELS SONT LES AJUSTEMENTS DE L'IMPOT NET A PAYER ?

Le montant de votre impôt sur le revenu à payer peut-être ajusté selon votre situation.

LE PLAFONNEMENT FAMILIAL

L'intérêt fiscal du quotient familial augmente mécaniquement avec le niveau des revenus déclarés. Afin d'atténuer l'effet de cet avantage fiscal sur les hauts revenus, le quotient familial est plafonné avec un avantage maximal pour chaque demi-part supplémentaire.

Ainsi, la réduction d'impôt liée au quotient familial est plafonnée à :

- **1 758 euros** pour chaque demi-part supplémentaire, *
- **879 euros** pour chaque quart de part supplémentaire. *

*Revalorisation des plafonds de 4.8% pour tenir compte de l'inflation.

Pour savoir si vous êtes concerné par le plafonnement du quotient familial, l'administration fiscale effectue et compare les deux calculs suivants :

- impôt calculé sur deux parts, diminué du montant du plafond du quotient familial,
- impôt calculé sur le nombre de parts réel.

Si le second calcul est inférieur au premier calcul, vous êtes plafonné et devez régler le montant de l'impôt du premier calcul.

LA DECOTE

La décote est un système qui permet de réduire le montant de l'impôt des foyers imposables mais avec des revenus modestes. Pour bénéficier de ce mécanisme, votre impôt sur le revenu brut ne doit pas dépasser les seuils suivants en 2024 (déclaration des revenus de 2023) :

	Célibataire, divorcé ou veuf	Couple soumis à une imposition commune
Imposition des revenus perçus en 2023	1 840 €	3 045 €

La décote s'applique automatiquement. Pour connaître le montant de la décote, vous devez soustraire d'un montant forfaitaire (833 € pour une personne seule ou 1 378 € pour un couple marié) votre impôt brut auquel s'applique un taux de 45,25 %.

Décote = montant forfaitaire - (impôt brut x 45,25%)

LES REDUCTIONS ET LES CREDITS D'IMPOT

Les réductions et les crédits d'impôt sont à déduire du montant de votre impôt brut. Les avantages fiscaux, aussi appelés **niches fiscales**, sont plafonnés à **10 000 euros**. Ce plafond est le même pour tous les foyers fiscaux. Certains avantages fiscaux ne sont pas concernés par le plafonnement comme les dons aux organismes d'intérêt général.

QU'EST-CE QUE LA CONTRIBUTION SUR LES HAUTS REVENUS ?

La contribution exceptionnelle sur les hauts revenus concerne les foyers imposables avec un revenu fiscal de référence qui est supérieur aux seuils suivants :

- **250 000 euros** si vous êtes célibataire, veuf ou divorcé,
- **500 000 euros** si vous êtes marié ou pacsé.

Le taux de cet impôt varie selon la situation de votre foyer et vos revenus, selon un barème progressif :

Revenu fiscal de référence	Taux pour une personne seule	Taux pour un couple marié/pacsé
Jusqu'à 250 000 €	0 %	0 %
Entre 250 001 € et 500 000 €	3 %	0 %
Entre 500 001 € et 1 000 000 €	4 %	3 %
Plus de 1 000 000 €	4 %	4 %

Cet impôt exceptionnel s'ajoute au montant de votre impôt sur le revenu.

IMPOT SUR LA FORTUNE IMMOBILIERE

L'impôt sur la fortune immobilière (IFI) a remplacé l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) en 2018. Cet impôt concerne les personnes physiques détenant un **patrimoine immobilier dont la valeur nette est supérieure à 1,3 million d'euros** au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. **L'IFI se déclare en même temps que l'impôt sur le revenu.** Généralement, la date limite de paiement de l'IFI intervient au 15 septembre de l'année d'imposition.

QUI EST CONCERNE PAR L'IMPOT SUR LA FORTUNE IMMOBILIERE (IFI) ?

Le foyer fiscal (l'ensemble des personnes remplissant une seule déclaration de revenus) pris en compte pour la déclaration de l'IFI peut se composer :

- **d'une personne vivant seule** (célibataire, veuve, divorcée ou séparée)
- **de deux personnes vivant en couple**, quel que soit leur régime matrimonial (mariage, pacs ou concubinage).

Les biens des enfants mineurs dont vous ou votre conjoint-e avez l'administration légale des biens sont pris en compte. Un enfant majeur, même s'il est rattaché pour l'impôt sur le revenu, forme un foyer fiscal IFI à lui-seul. Dès lors que son patrimoine net taxable personnel est supérieur à 1,3 million d'euros, il doit souscrire en son nom propre une déclaration IFI.

QUELS SONT LES BIENS IMPOSABLES A L'IFI ?

L'IFI se calcule en prenant en compte votre **patrimoine net taxable au 1^{er} janvier de l'année d'imposition**. Le patrimoine net taxable est la somme des valeurs imposables de vos biens immobiliers, auquel on soustrait les dettes déductibles. Les biens imposables sont notamment (liste non exhaustive) :

- les immeubles bâtis et non bâtis détenus directement ;
- les immeubles ou fraction d'immeubles détenus indirectement via titres et parts de sociétés ;
- les biens et droits immobiliers qui ne remplissent pas les conditions pour être considérés comme des biens professionnels.

BAREME DE L'IFI :

Valeur du patrimoine net taxable déclaré	Taux d'imposition
Fraction de valeur de patrimoine entre 0 et 800 000 €	0 %
Fraction de valeur de patrimoine entre 800 001 € et 1 300 000 €	0,5 %
Fraction de valeur de patrimoine entre 1 300 001 € et 2 570 000 €	0,7 %
Fraction de valeur de patrimoine entre 2 570 001 € et 5 000 000 €	1 %
Fraction de valeur de patrimoine entre 5 000 001 € et 10 000 000 €	1,25 %
Fraction de valeur de patrimoine au-dessus de 10 000 000 €	1,5 %

Uniquement pour les patrimoines nets taxables compris entre 1 300 000 € et 1 400 000 €, un système de décote permet d'atténuer l'impôt. Le montant de la décote est égal à : 17 500 - (1,25 x montant du patrimoine net taxable)

INVESTISSEMENT DANS L'ÉCONOMIE

FCPI MÉTROPOLE



Il est possible de défiscaliser en investissant dans l'économie réelle en finançant des entreprises françaises. Cette opération est réalisable au travers des Fonds Communs de Placement dans l'Innovation (FCPI). Ces fonds investissent principalement dans des Petites et Moyennes Entreprises (PME) non cotées de moins de 8 ans, ayant leur siège social en Europe.

La loi de finances pour 2023 proroge le taux majoré de 25 % pour les versements effectués au titre d'une souscription aux parts de FCPI et FIP, jusqu'au 31 décembre 2023. Les FCPI se réservent le droit de détenir une poche de liquidité d'environ 2,5%. Les FCPI permettent ainsi de bénéficier dans la plupart des cas d'une réduction d'impôts de 22,5% du montant du versement dans la limite de 12 000€ pour une personne seule.

Ce produit permet également de bénéficier d'une exonération sur la plus-value à la sortie du fonds.

PERSONNE SEULE :

- Plafond de versement : 12 000 €
- Réduction d'impôts : 2700 €

COUPLE MARIÉ :

- Plafond de versement : 24 000 € (pour les FCPI)
- Réduction d'impôts : 5 400 €

10 000 € : Plafonnement des niches fiscales, par an et par foyer fiscal, pour la réduction d'impôt d'un FCPI Métropole.

PENSEZ A DECLARER !

FCPI METROPOLE : Déclaration 2042 RIC1

- Case 7GQ : versements FCPI effectués du 1er janvier au 17 mars 2022, réduction d'impôt de 18%
- Case 7GR : versements FCPI effectués du 18 mars au 31 décembre 2022, réduction d'impôt de 25%

INVESTISSEMENT DANS L'ÉCONOMIE RÉELLE

FIP CORSE

Créé par la loi de finances pour 2007, le FIP Corse est constitué d'au moins 70 % de titres de PME exerçant leur activité exclusivement en Corse. Ces fonds permettent aux contribuables de bénéficier d'une des plus fortes réductions d'impôt, et de maximiser la défiscalisation.

Un décret du 7 août 2020 fixe le taux de la réduction d'impôt sur le revenu à 30 % pour les souscriptions de parts de FIP Corse. Le montant de la réduction correspond ainsi à 30 % des sommes versées dans les investissements éligibles et prévoit une exonération d'imposition sur la plus-value si les parts du FIP sont détenues plus de 5 années.

Les FIP se réservent le droit de détenir une poche de liquidité. Les FIP permettent ainsi de bénéficier dans la plupart des cas d'une réduction d'impôts de 27 % du montant du versement dans la limite de 12 000€ pour une personne seule.



PERSONNE SEULE :

- *Plafond de versement* : 12 000 €
- *Réduction d'impôts* : 3 600 €

COUPLE MARIE :

- *Plafond de versement* : 24 000 €
- *Réduction d'impôts* : 7 200 €

Ces fonds répondent à un souhait du gouvernement français de favoriser le financement et la croissance des PME situées en Corse. Cet investissement permet donc de soutenir l'activité de la région métropolitaine et de profiter du dynamisme de cette région française.

10 000 € : *Plafonnement des niches fiscales, par an et par foyer fiscal, pour la réduction d'impôt d'un FIP Corse.*

PENSEZ A DECLARER !

FIP CORSE : déclaration 2042 RIC1

Inscrire en case 7FM le montant des sommes éligibles versées entre le 01^{er} janvier et le 31 décembre 2022.

INVESTISSEMENT DANS L'INDUSTRIE CINÉMATOGRAPHIQUE ET AUDIOVISUELLE

SOFICA

Les Sofica ont été créées par la loi du 11 juillet 1985. Il s'agit de Sociétés Anonymes permettant à des investisseurs privés d'investir dans la production audiovisuelle, avec une réduction d'impôt à la clé. Leur durée de vie maximale est de 10 ans. L'investissement dans les Sofica est plafonné par l'État. Chaque année, Bercy fixe le montant maximum de la collecte annuelle. Votre investissement est limité à 25 % de votre revenu net global, avec un maximum de 18 000 € par an, ouvrant droit à une réduction d'impôt de 48 % des investissements réalisés.

Il permet aux contribuables de soutenir l'industrie cinématographique et audiovisuelle française tout en bénéficiant d'une réduction d'impôt proportionnelle au montant de l'investissement.

En devenant actionnaire d'une SOFICA vous participez au développement de la filière cinématographique et audiovisuelle française. Le secteur du cinéma a connu depuis 2020 une situation inédite en raison de la crise sanitaire, mais il bénéficie de fondamentaux solides et d'un soutien significatif de l'État dans le but de préserver la création française. Le cinéma reste l'activité culturelle favorite des Français tandis que nos séries audiovisuelles ne se sont jamais aussi bien exportées.



Type d'investissement

Si la Sofica s'engage à consacrer 10 % de ses investissements à financer des œuvres de fiction, de documentaires et d'animation sous forme de série (ou à acheter les droits portant exclusivement sur les recettes d'exploitation des œuvres cinématographiques ou audiovisuelles à l'étranger), le taux de réduction est de 48 %.

Réduction d'impôt maximum 8 640€ (48 % x 18 000 €)

18 000 € :

Plafonnement des niches fiscales, dans les Dom-Com, par an et par foyer fiscal, pour la réduction d'impôt du dispositif Sofica.

PENSEZ A DECLARER !

SOFICA : 2042 RICI

Inscrire en case 7EN (pour un taux de réduction de 48%)

INVESTISSEMENT DANS L'ÉCONOMIE RÉELLE EN OUTRE-MER

Le dispositif **Girardin Industriel** a été mis en place pour soutenir le développement et la modernisation des entreprises situées dans les départements d'Outre-Mer. Le gouvernement cherche à renforcer la continuité territoriale. L'objectif est alors de les aider à supporter les difficultés structurelles liées à l'éloignement en permettant aux sociétés d'acquérir des biens industriels neufs à moindre coût. Ces derniers seront mis en location pour une durée minimum de 5 années, puis seront cédés à l'exploitant pour une somme moindre.



Il permet aux contribuables de soutenir l'activité dans les régions Outre-Mer tout en bénéficiant d'une réduction d'impôt pouvant aller jusqu'à 120 % du montant de l'investissement.

CARACTÉRISTIQUES

DISPOSITIF GIRARDIN INDUSTRIEL DE PLEIN DROIT :

- *Type de projet financier* : < 250 000 €
- *Réduction d'impôts* : Entre 2 500 € et 40 909 €
- *Mécanisme de rétrocession* : Avantage fiscal rétrocédé à l'exploitant local selon le minimum légal de 56 %, soit une prise en compte de 44 % dans les plafonds des niches fiscales

DISPOSITIF INDUSTRIEL AVEC AGRÉMENT FISCAL :

- *Type de projet financier* : > 250 000 €
- *Réduction d'impôts* : Entre 2 500 € et 52 941 €
- *Mécanisme de rétrocession* : Avantage fiscal rétrocédé à l'exploitant local selon le minimum légal de 66 %, soit une prise en compte de 34 % dans les plafonds des niches fiscales

18 000 € : Plafonnement des niches fiscales dans les Dom-Com, par an et par foyer fiscal, pour la réduction d'impôt du dispositif Girardin industriel.

PENSEZ A DECLARER !

GIRARDIN INDUSTRIEL OUTRE MER : 2042 IOM

Pour les investissements réalisés en 2022 : Inscrire en case HIS (sans agrément fiscal) ou HIT (avec agrément fiscal).

INVESTISSEMENT DANS DES BOIS ET FORETS

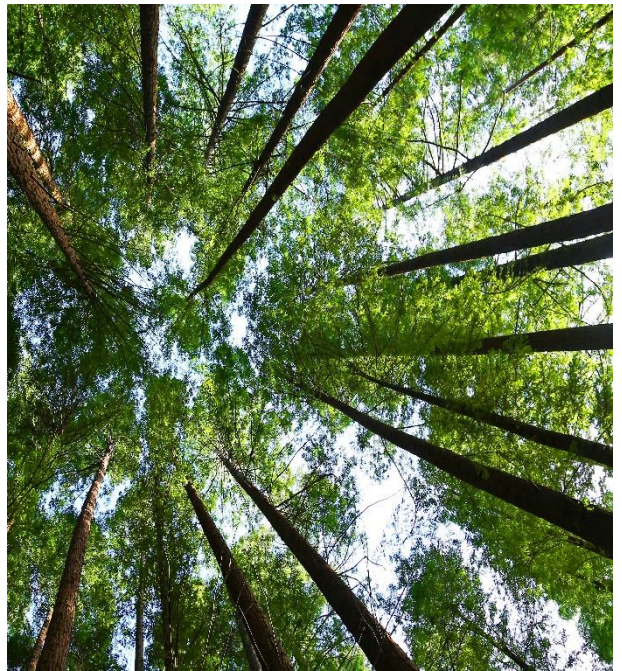
Pour diversifier votre patrimoine, sans prendre le risque des marchés financiers, vous pouvez **acquérir des bois et forêts**. Cet investissement de long terme offre des avantages fiscaux en venant **réduire votre impôt sur le revenu (IR)** et en exonérant une partie de la valeur du bien pour le calcul sur **votre impôt sur la fortune immobilière (IFI)**. La transmission (donation ou succession) de ce bien bénéficie aussi d'un **régime de faveur**.

L'acquisition de bois et forêts est ouverte à tous mais vous devez être **résident fiscal français** pour profiter des avantages fiscaux.

Vous pouvez investir en direct ou à travers des groupements ou sociétés :

- **En direct** : vous gérez vous-même l'aménagement, l'entretien et l'exploitation de votre bien. Vous pouvez l'utiliser personnellement et le transmettre à vos proches,
- **Via un groupement forestier (GF)** : la forêt appartient à une société civile qui en assure la gestion. Vous serez propriétaire de parts sociales.

Le groupement a pour objet l'acquisition de forêts ou de terrains à boiser ainsi que la constitution, l'amélioration, l'équipement, la conservation ou gestion de massifs forestiers.



AVANTAGES FISCAUX

- **75 % d'abattement sur les droits de transmission** sans limite de montant et de lignée, sans contrainte de détention, sous réserve d'une gestion durable trentenaire des forêts.
- **25 % de réduction d'IR** en contrepartie d'une durée de blocage des parts pendant **5 ans ½ à 7 ans** et d'un risque de perte en capital.
- **100 % d'exonération d'IFI** sous réserve de détenir moins de 10 % du capital du GFI et en contrepartie d'un risque de perte en capital.

Le loyer est plafonné et les revenus du locataire ne doivent pas dépasser certains seuils.

PLAFONDS DES AVANTAGES FISCAUX

1

LES AVANTAGES FISCAUX HORS PLAFONNEMENT

Cotisations syndicales, dons à des associations, frais de scolarité, prestations compensatoires, primes d'assurance rente survie et épargne handicap, prime pour l'emploi, frais de dépendance.

2

LES AVANTAGES FISCAUX PLAFONNÉS À 10 000 €

Frais de garde d'enfants, Équipements en faveur du développement durable, investissement PINEL, investissement PME (FCPI), emplois à domicile

3

LES INVESTISSEMENTS ÉLIGIBLES AU PLAFOND À 18 000 €

Girardin outre-mer
Sofica

4

LES RÉDUCTIONS D'IMPÔTS HORS PLAFOND

Investissements Malraux

5

LES PLACEMENTS DÉDUCTIBLES HORS PLAFOND

PER, déficit foncier, investissements monuments historiques



130 Chemin de la Boissonnade
82 000 MONTAUBAN

contact@clavem-patrimoine.com

07.77.38.28.51
06.85.95.21.33

www.clavem-patrimoine.com

Copyright © CLAVEM PATRIMOINE – Tous Droits Réservés

Cette présentation est destinée aux clients professionnels qui possèdent de l'expérience, les connaissances et la compétence nécessaires pour prendre leurs propres décisions d'investissements et évaluer correctement les risques encourus, au sein de l'article L.533-16 du code monétaire et financier. La présentation des instruments financiers réalisée dans le présent document n'est pas exhaustive. Elle ne constitue pas une commercialisation ni une recommandation d'achat ou de vente personnalisée d'instrument financier (conseil en investissement). Avant de souscrire ou d'acheter un instrument financier, le client potentiel doit prendre connaissance des documents réglementaires (note d'information, statuts, dernier rapport annuel de bulletin trimestriel d'information) qui incluent notamment l'ensemble des risques connus liés à l'investissement envisagé. Ces risques peuvent inclure l'existence de perte importante ou total de l'investissement réalisé, selon leur nature.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.